

CQFD AUDIT
Société à responsabilité limitée
de commissariat aux comptes
au capital de 1 000 euros
Siège social : 48 Rue de Cartou
47000 AGEN
492 622 295 RCS AGEN



ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 2 JANVIER 2024

Les soussignés :

- Monsieur Christophe DOMENGES, demeurant 6 Rue Marcel Pagnol – 47550 BOE, possédant 49 parts sociales,
- Madame Marielle GALLO, demeurant 567 Route d'Escoute Ben – 47510 FOULAYRONNES, possédant 49 parts sociales,
- Monsieur Mills Ewan, demeurant 551 Chemin du Plan 47 600 CALIGNAC, possédant 2 parts sociales,

Seuls associés de la société CQFD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros nominal chacune, dont le siège social est sis 48 Rue de Cartou – 47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 492 622 295, et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales de ladite Société,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les décisions suivantes :

- Modification de l'article 8 des statuts suite à la cession de parts sociales du 2 janvier 2024,
- Nomination d'un cogérant,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident, suite à la cession de parts sociales intervenues le 2 Janvier 2024 que l'article 8 des statuts relatif à la composition du capital social sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« Article 8 – Capital social – Répartition des parts sociales – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 (mille) euros.

Il est divisé en 100 (cent) parts de 10 (dix) euros chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *Monsieur Christophe DOMENGES, 49 parts sociales numérotées de 1 à 49,*

16¹
EM

01

- Madame Marielle GALLO 49 parts sociales
numérotées de 51 à 75 puis de 77 à 100,

- Monsieur Ewan MILLS 2 parts sociales
numérotées 50 et 76,

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts sociales

La liste des associés sera communiquée à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 169 du décret n° 69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, Monsieur Mills Ewan, demeurant 551 Chemin du Plan 47 600 CALIGNAC, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Grande Aquitaine, pour une durée indéterminée, aux fonctions de cogérant de la société.

Au titre de ses fonctions, Monsieur Ewan MILLS percevra une rémunération de 4 750 € net par mois. Les charges sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la société.

Monsieur Mills Ewan, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

TROISIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 2 Janvier 2024, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Fait à AGEN
Le 2 Janvier 2024
En quatre exemplaires originaux

M. Christophe DOMENGES

M. Ewan MILLS



Mme Marielle GALLO

